

Concours d'animateur Territorial Rapport de jury Session 2025

1-Présentation générale

Les concours d'animateur territorial et d'animateur principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les deux ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du 25 septembre 2025, pour les besoins des collectivités et établissements publics des départements de la région Auvergne Rhône Alpes, un concours externe, un concours interne, un concours interne spécial Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial, ouvert pour 50 postes.

Cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est un cadre d'emplois de catégorie B, au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, de la filière animation, régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ Animateur
- ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe
- ✓ Animateur principal de 1^{ère} classe

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grade de catégorie B.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^e classe et d'animateur principal de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés.

L'arrêté n° 2025-062 du 04 février 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2025 des concours externe, interne, interne spécial ATSEM et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial, pour 50 postes répartis de la façon suivante :

Animateur Territorial			
Externe	Interne	Interne Spécial ATSEM	3 ^{ème} Voie
20 postes	18 postes	2 postes	10 postes

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 04 mars 2025 au 09 avril 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 17 avril 2025
Épreuve d'admissibilité	Le 25 septembre 2025
Résultats d'admissibilité	Le 1er décembre 2025
Épreuves d'admission	Du 8 au 16 janvier 2026
Résultats d'admission	Le 28 janvier 2026

Composition du jury

Le jury, présidé par **Chantal DROZDZ**, Adjointe au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne

Président suppléant (élu) : Pascal PIGOT, Maire, Commune des Martres de Veyre

Fonctionnaire territorial : Renaud JOLY, Animateur territorial, Mond'Arverne Communauté

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Annie BOURDONCLE CITERNE, Assistante territoriale d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Commune de Puy-Guillaume

Personnalité qualifiée : Stéphanie LEBLAIN, Animatrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Gerzat

Représentant du CNFPT : Bruno CROSET, Directeur Adjoint retraité de l'Enfance, chargé des Politiques Éducatives Transversales.

Examineurs :

Blandine GALLIOT, Attachée hors classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Marion TESTA, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune d'Aulnat ;

Matty OULD SELMOU, Animatrice territoriale, Commune de Clermont-Ferrand.

2-Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement d'animateurs territoriaux,
- ✓ Arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,
- ✓ Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sur présentation d'une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Deux concours internes sont ouverts :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

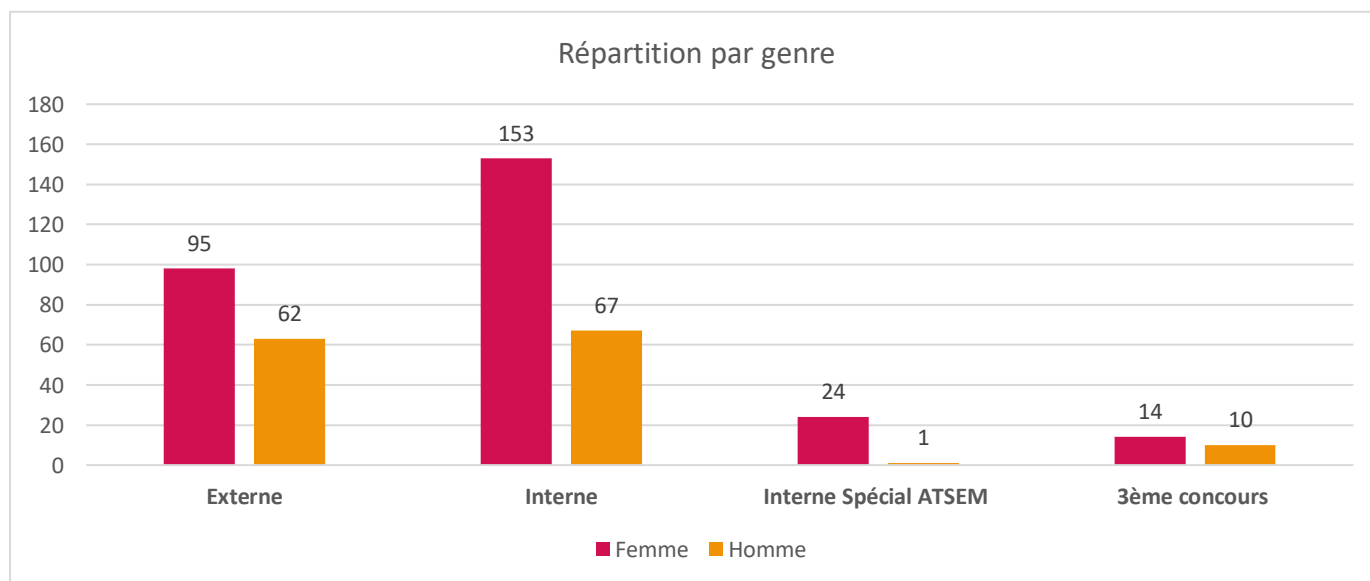
Le concours interne spécial est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

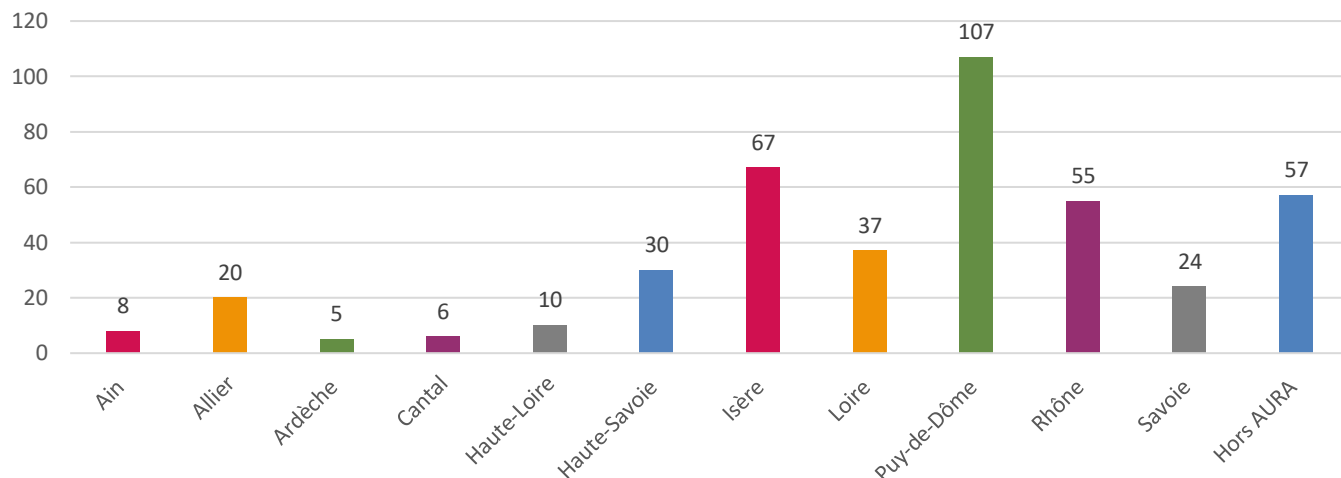
3- Données chiffrées

Voie	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Externe	157	94	13/20	47	14.44/20	22
Interne	220	166	11.50/20	36	12.50/20	18
Interne spécial ATSEM	25	18	13/20	6	15.25/20	2
3 ^{ème} concours	24	18	10/20	8	10.75/20	8

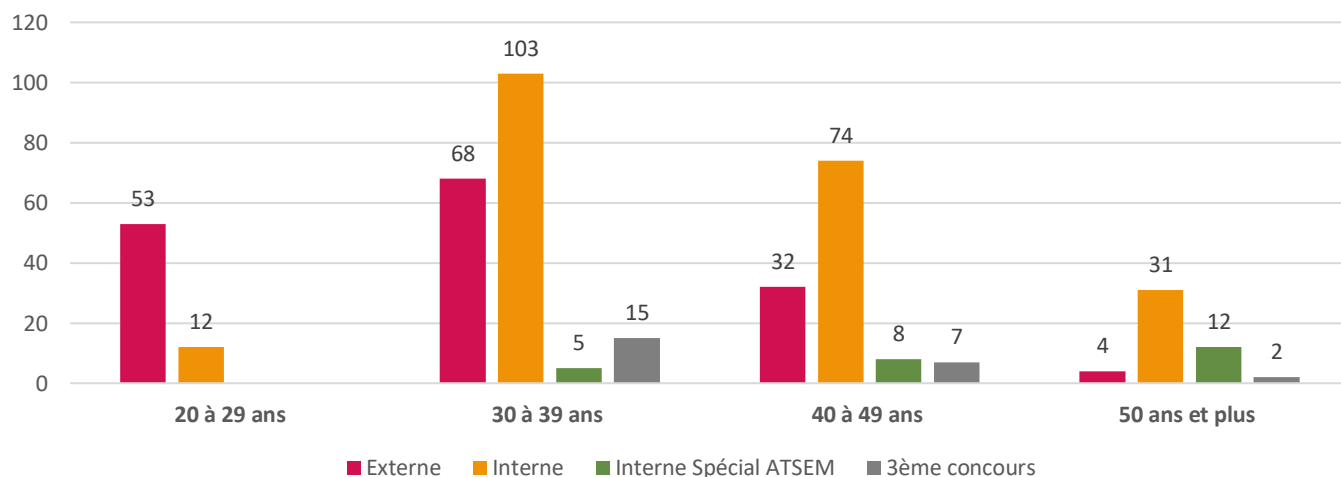
4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



Répartition par origine géographique



Répartition par tranche d'âge



5- Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours d'Animateur territorial ont eu lieu le 25 septembre 2025 au Polydôme à Clermont-Ferrand.

Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

Nature de l'épreuve

Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

Les questions du concours externe étaient les suivantes :

Question 1 : Après avoir défini la notion de handicap, vous préciserez quelles sont les obligations relatives à l'accueil des mineurs en situation de handicap.

Quels sont les intérêts pour tous d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Question 2 : De quelles manières l'équipe d'animation en ACM peut-elle organiser l'accueil des mineurs en situation de handicap ?

Question 3 : La laïcité : en quoi connaître ce principe est-il essentiel à un animateur en collectivité territoriale ?

Question 4 : Quelles sont les pistes pour valoriser le métier d'animateur en collectivité territoriale ?

Niveau des candidats

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 157.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Réponses à un ensemble de questions	157	94	12.43/20	18	5,13	77	17	0

Concours Interne et Troisième Concours

Nature de l'épreuve :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial au sein du Centre socio-culturel de la Ville d'Animville (20 000 habitants).
Le maire constate le vieillissement et l'isolement d'une partie de sa population. En collaboration avec les différents services, il souhaite développer le lien intergénérationnel sur son territoire.
Dans cette perspective, la directrice du Centre socio-culturel vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la solidarité intergénérationnelle. »

Niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 220.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	220	164	9.05/20	17	0	57	107	6

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 24.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	24	17	9.76/20	13	4	8	9	1

Concours interne spécial ATSEM

Nature de l'épreuve :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial à la direction Éducation-Enfance de la ville d'Animville (25 000 habitants). Plusieurs Directrices et Directeurs d'accueil de loisirs font remonter des questionnements sur la place des parents dans les structures. Dans ce cadre, la Directrice de l'Éducation vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la place des parents dans les accueils périscolaires et extrascolaires. »

Niveau des candidats :

En interne spécial ATSEM, le nombre de candidats admis à concourir est de 24.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'une note	25	18	11.92/20	18	8	13	5	0

Il est attribué, pour chacune des voies de concours et à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation des seuils d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne, interne spécial et du troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Voies	Seuil	Admissibles
Externe	13/20	47
Interne	11.50/20	36
Interne spécial ATSEM	13/20	6
3 ^{ème} Voie	10/20	8

A l'issue de cette première phase du concours, 97 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs

Externe :

Globalement, les candidats ont compris le sens des questions et disposaient dans le sujet, jugé plutôt simple, de toutes les informations nécessaires. Le niveau de rédaction est cependant moyen, avec trop de fautes d'orthographe, de grammaire et une mise en forme insuffisamment rigoureuse. Les réponses gagneraient à être mieux structurées, avec une hiérarchisation plus claire des idées.

Si certains candidats ont su synthétiser correctement le dossier, très peu ont su aller au-delà en apportant une analyse approfondie, des informations complémentaires, un recul critique ou des propositions concrètes. Cette capacité à prendre de la hauteur, attendue notamment pour un niveau catégorie B, reste insuffisante.

Enfin, il est attendu des candidats qu'ils élargissent leur analyse à une vision plus globale, intégrant l'équilibre de l'organisation, le rôle des élus et des outils institutionnels (PE, PEDT). Malgré ces limites, la qualité rédactionnelle reste globalement correcte.

Interne, Interne spécial ATSEM et 3^{ème} voie :

Dans l'ensemble, de nombreux candidats rencontrent des difficultés importantes dans la compréhension et le traitement de la commande. Beaucoup n'ont pas su extraire ni exploiter les informations essentielles du dossier, ce qui conduit à des analyses superficielles, incomplètes et peu pertinentes, ne constituant ni une aide à la réflexion ni à la décision pour le destinataire.

Des erreurs majeures sont relevées, notamment sur l'identification du destinataire, révélant une mauvaise analyse de la consigne. Les niveaux sont très hétérogènes selon la préparation au concours : certaines copies sont bien structurées, rédigées dans un style administratif conforme aux attendus, tandis que d'autres sont désorganisées, brouillonnes ou illisibles.

La gestion du temps est un point de faiblesse récurrent, entraînant des copies déséquilibrées, inachevées ou trop succinctes.

La maîtrise de la langue est globalement insuffisante : nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe, style approximatif, expressions orales ou subjectives, difficulté de reformulation et manque de concision.

La structuration des idées reste complexe, avec des plans parfois annoncés mais mal développés, ou inexistants malgré des réponses pertinentes sur le fond.

Enfin, un manque de culture professionnelle et de prise de hauteur est fréquemment constaté, limitant la capacité des candidats à contextualiser, hiérarchiser les enjeux et proposer une analyse opérationnelle. Il est fortement recommandé aux candidats de mieux préparer l'épreuve, de lire attentivement la note de cadrage, de renforcer la maîtrise de la langue, de s'exercer à l'analyse de dossiers et à la construction de plans clairs, idéalement dans le cadre de préparations aux concours.

6- Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 8, 12, 13 et 14 janvier 2026 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 2 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Concours Externe

Nature de l'épreuve :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 47 candidats présents, 38 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	47	47	12.90/20	19	5	38	9	0

Concours Interne :

Nature de l'épreuve :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

2 candidats convoqués ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 34 candidats présents, 23 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	36	34	11.72/20	19.50	3	23	11	1

Concours interne spécial ATSEM :

Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 6 candidats présents, 3 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	6	6	9.92/20	17.50	5	3	3	0

Troisième concours :

Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 8 candidats présents, 8 candidats obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	8	8	16.56/20	19.00	11.50	8	0	0

Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne, interne spécial et du troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

Animateur	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	14.44/20	22
Interne	12.50/20	18
Interne spécial ATSEM	15.25/20	2
3 ^{ème} Voie	10.75/20	8

20 postes étaient initialement ouverts au concours externe. Le troisième concours n'ayant pas permis de pourvoir tous les postes ouverts dans cette voie de recrutement, le jury avait la faculté de reporter des postes non pourvus vers le concours externe en application de l'article 4 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011. Ce dernier a décidé d'utiliser cette possibilité et a porté le nombre de postes du concours externe de 20 à 22, soit 2 postes supplémentaires.

Remarque du jury aux épreuves orales

Le jury constate un manque de préparation chez certains candidats, notamment en ce qui concerne les missions relevant du cadre d'emploi, la culture territoriale et les faits d'actualité.

Il relève également que la notion de management est insuffisamment maîtrisée par des candidats exerçant pourtant des fonctions d'encadrement dans le domaine de l'animation depuis plusieurs années.

À l'inverse, le jury observe une préparation clairement visible chez les candidats ayant suivi une préparation, qui se traduit par une meilleure maîtrise des connaissances attendues et une prestation plus aboutie.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 du concours d'Animateur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 50 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.